

**ARRETE N° 2023 - 241**

- Vu** le code de l'éducation, et en particulier ses articles L613-1, L613-2, L712-2, D 123-12 et suivants, D613-1 et suivants  
**Vu** la décision du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire du 20 septembre 2022 et du Conseil d'Administration du 27 septembre 2022 relatives à la création du DU/DIU  
**Vu** l'arrêté 2023-163 portant délégation de signature du Président de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines à Monsieur Loïc Josseran, Directeur de l'UFR Simone Veil Santé.  
**Vu** les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)  
**Vu** la proposition du Doyen de l'UFR Simone Veil Santé

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES :**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le jury de délivrance du Diplôme Inter Universitaire « Imagerie des Pathologies Neuromusculaires » est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

Président : Professeur Robert-Yves CARLIER  
*Responsable du diplôme*

Membre : Professeur Nicolas SANS,  
*Co-responsable du diplôme*


**ARTICLE 2**

La Directrice Générale des Services, ainsi que les personnes précitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny le Bretonneux, le 22 novembre 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Doyen de l'UFR SVS

Loïc JOSSERAN



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :  
- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la notification de la présente décision,  
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)